

451

Généré le 22/01/2021 10:33 CET

Message reçu

Expéditeur : BALON Philippe <032589.balonphilippe@avocat-conseil.fr>

Destinataires : "Pôle 4 - Chambre 8" <ccicivg8.ca-paris@justice.fr>

Copie à : 069670.assousjeremie@avocat-conseil.fr
024164.labijoyce@avocat-conseil.fr
018314.chatelainbertrand@avocat-conseil.fr

Reçu le : 22/01/21 10:20

Objet : Pour plaider [19/00787] 16/03/2021 <MODC> @
Demande modif calendrier de procédure

Taille : 1 Mo

Parties : Mutuelle MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / SAS SAPAR



Madame ou Monsieur le Président,

Dans le fil du message et des conclusions qui vous ont été adressés par mon Confrère LABI dans l'intérêt de la compagnie AXA France, je suis également amené à signifier des conclusions n°2 complétées en page 4 et page 33, pour rappeler également que la Cour de Cassation est saisie de la question de la recevabilité de l'appel principal des époux AUGE interjeté contre le jugement entrepris.

Votre Cour étant saisie, au titre de la présente instance, exactement dans les mêmes termes de l'appel incident cette fois des époux AUGE, il paraît effectivement nécessaire soit de renvoyer à la mise en état dans l'attente de l'arrêt de la Cour de Cassation, soit de prononcer un sursis à statuer.

En effet, en fonction de l'arrêt à intervenir de la Haute Juridiction, votre Cour et celle éventuellement désignée sur renvoi après cassation, pourraient être saisies des mêmes demandes.

Je sollicite donc également le renvoi et saisis parallèlement Madame ou Monsieur le Conseiller de la mise en état d'un incident de sursis à statuer dans les termes des conclusions également ci-jointes.

Vous remerciant de l'attention portée à la présente.

Sentiments respectueux et dévoués.